

LETTERA	1184
Denominazione	Procura di Rachele Ferranti per la successione di Carlo Antonio Negri
Data di stesura	1825 agosto 16
Data di ricezione	
Regesto	Procura di Rachele Ferranti per la successione di Carlo Antonio Negri
Trascrizione	<p>16 août 1825 Procuration Madame veuve Negri Pardevant maître Alexandre Étienne Trubert et son collègue, notaires à Paris, soussignés¹, ledit maître Trubert substituant maître Beudesson son collègue, absent, fut présente Madame Rachel Ferranti, veuve de Monsieur Charles Antoine Negri, mad. dame née à Como, demeurant à Paris, rue de Richelieu, hôtel d'Espagne N° 61, laquelle a par ces présentes fait et constitué pour son mandataire général et spécial aux effets ci-après Monsieur ***, auquel elle donne pouvoir de pour elle et en son nom la représenter dans toutes les affaires de la succession de Monsieur Negri son mari, décédé près de Salonne, Royaume Lombard-Vénitien, le dix-sept mai dernier, exercer les droits de ladite dame résultant soit de ses conventions matrimoniales soit des donations, legs ou avantages quelconques que ledit feu sieur son mari a pu lui faire de son vivant ou par dispositions à cause de mort. En conséquence, requérir la levée de tous scellés avec ou sans description, ainsi que le mandataire le jugera convenable ; faire procéder, s'il le juge nécessaire, à tous états et inventaires ; faire en procédant tous dires, réquisitions, réserves et protestations ; nommer tous officiers ministériels ; séquestrer gardiens et dépositaires ; se faire rendre compte des fruits et revenus dépendants de la succession de Monsieur Negri et sur lesquels ladite dame comparante se trouverait avoir des droits ; entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes avec tous gérants, créanciers et débiteurs de ladite succession ; faire tous actes conservatoires tant dans l'intérêt de ladite succession que dans celui de ladite constituante ; prendre connaissance de tous titres et pièces ; se faire remettre toutes sommes et objets qui pourront revenir à Madame veuve Negri. Établir tous comptes, liquidations et partages des droits et reprises de ladite dame Negri contradictoirement avec Madame Judith Negri, épouse de Monsieur Joseph Pasta, fille et unique héritière du feu sieur Negri et de ladite dame comparante, aujourd'hui sa veuve. Comparer les masses, former les lots, accepter ceux qui XXX à ladite dame, consentir tous abandons et délaissements de propriété nécessaires. Toucher et recevoir toutes sommes dues à ladite succession de tous débiteurs que ce puisse être ; payer et acquitter également celles qui pourroient être dues ; accepter cessions et délégations</p>

avec ou sans garantie.
De toutes sommes reçues et payées, donner bonnes et valables quittances et décharges ; consentir toutes mainlevées d'inscriptions d'hypothèques et autres ; accorder termes et prorogations ; subroger avec ou sans garantie.

À défaut de paiement et en cas de contestation au sujet de ce que dessus, intenter toutes actions devant tous juges et Tribunaux compétents ; exercer toutes poursuites et contraintes et diligences nécessaires ; former toutes oppositions ; lever tous jugements ; les faire exécuter par toutes voies judiciaires ; faire faire toutes saisies mobilières et immobilières ; suivre jusqu'à ventes et expropriations ; proroguer tous ordres, contributions et distributions ; y produire ; affirmer la sincérité de toutes créances ; contester toutes collocations ; retirer tous bordereaux de collocations ; en toucher le montant.

Donner tous désistemens de poursuites, saisies, oppositions et empêchemens quelconques.

Constituer avoués ; nommer tous avocats et défenseurs ; élire domicile ; substituer une ou plusieurs personnes en tout ou partie des présents pouvoirs.

Traiter, transiger, composer, compromettre en tout état de cause ; nommer arbitres, experts et tout tiers pour départager, et généralement faire dans l'intérêt de la constituante tout ce que les circonstances nécessiteront, quoique non prévu ni exprimé en ces présentes, promettant le ratifier au besoin.

Fait et passé à Paris, en l'étude de maître Beaudesson, l'an mil huit cent vingt-cinq, le seize août, et a Madame veuve Negri signé avec les notaires après lecture.

R. Ferranti
Trubert
Griois

L.+S. Vu pour légalisation de la signature de Monsieur (illisible), juge au Tribunal civil du Département de la Seine.

Paris, le 25 août 1825.

Par délégation,

le maître des requêtes, secrétaire général du Ministère de la Justice

de Crouseilhès

Le Ministre des Affaires Étrangères certifie véritable la signature de Monsieur de Crouseilhès apposée de l'autre part.

Paris, 27 août 1825.

Par autorisation du (illisible) de la Chancellerie,

le chef du Bureau des légalisations

L.+S. Brûlé

N° 1215

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Brûlé, en sa qualité sus-énoncée.

Paris, le 2 septembre 1825.

L.+S. l'ambassadeur de Sardaigne,

Le marquis Alfieri de Sostegno

Annotazioni in epigrafe :

	<p>Diverse cifre e numeri illeggibili, tra cui 18353 e N° 15007.</p> <p>Annotazioni a margine :</p> <p>Rayé dix-neuf mots comme nuls. R. F. (illisibile)</p> <p>L.+S. Nous juge pour l'empêchement de Monsieur le Président du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, certifions que les signatures de l'autre part sont bien celles de maîtres Trubert et Griois, notaires à Paris, et que foi doit y être ajoutée tant au jugement que hors. Paris, le dix-neuf août mil huit cent vingt-cinq. (illisibile)</p> <p>Enregistré à Paris, bureau N° 5, le dix-neuf août 1825, f. 151 v. case 5. Reçu deux francs 20 centimes 10 compris. Delaguette</p>
Lingua	Francese
Consistenza	c. 1
Bibliografia	
Mittente	
Destinatario	
Data topica	Parigi
Note generiche	¹ Il testo indicato è riportato a margine e sostituisce “Jean-Louis Beaudesson et son collègue, notaires à Paris, soussignés”, cancellato.
Collocazione	5226
Ente conservatore	Teatro alla Scala di Milano
Trascrizione (cognome, nome)	Bernasconi, Andrea